

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-95-T

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX LACS
SAINT-CHARLES DURANT LA VIGILANCE JAUNE
ANNONCEE PAR METEO FRANCE**

Le Maire de DAMIATTE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,

Vu le Code de la voirie Routière,

Considérant les conditions météorologiques défavorables, il convient de réglementer l'accès aux lacs Saint-Charles,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'alerte météorologique de vigilance jaune et orange annoncée par météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux lacs Saint-Charles pendant la durée de l'alerte, **à partir du jeudi 13 mars à 10h00 et jusqu'à la fin de l'évènement météorologique.**

Article 2 : L'affichage réglementaire sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat dans le Département et affichage en mairie.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de Damiatte, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vielmur St Paul sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vielmur St Paul,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Président de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout.

Fait à DAMIATTE, le 13 novembre 2025

Evelyne FADDI
Maire



Certifié exécutoire

Par réception en Sous Préfecture

Le

Par publication

le

Par notification

le